C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4100-2019

AQCIE-FCEI-OC - Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2020-2021 du Distributeur

(R-4100-2019**)**

COMMENTAIRES DU GRAME

Préparé par

Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstats

Pour le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 24 janvier 2020

MANDAT

Le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Par ailleurs, elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents du Distributeur portant sur les demandes d'approbation des tarifs d'électricité.

Table des matières

MANDAT 2

I. SUIVIS PERTINENTS 4

1.1 Suivis déposés dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2020-2029 4

1.2. Suivis à déposer au cours de 2020 dans le cadre d'un dossier sur les conditions de service 5

1.3. Suivis à déposer ultérieurement dans le cadre d'un dossier sur les conditions de service ... 6

1.4. Suivis à déposer en 2020 de façon administrative 7

2. SUIVIS CADUCS 8

3. SUIVIS PRÉMATURÉS 9

I. SUIVIS PERTINENTS

1.1 Suivis déposés dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2020-2029

Le GRAME est en accord avec la proposition de suivis à déposer dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2020-2029 : points 1 à 4. Cependant il est d'avis que d'autres suivis devraient y être déposées, comme celui relativement au tarif BR (Point 41)

Compte tenu des besoins en énergie à partir de 2027 et en puissance à partir de 2025-2026 énoncé au Plan d'approvisionnement 2020-2029[1], le GRAME souhaite que le Distributeur fasse le point sur l'état d'avancement du projet pilote relatif au tarif expérimental BR, soit l'impact des véhicules électriques et hybrides rechargeables, soit le point 41 (Poursuivre le suivi du tarif expérimental BR pour les bornes de recharge.), lequel est identifié dans la section suivi prématuré.

1.1. Suivis déposés dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2020-2029	***Référence***	***Dossier visé initialement***	***Proposition de HQD***	***GRAME***
Sujet				
1. Faire le point sur le programme Charges interruptibles résidentielles – Chauffe-eau et, le cas échéant, proposer un programme de délestage qui s'appliquerait aux chauffe-eau électriques.	D-2018-151 [28]	Dossier tarifaire (DT) 2020-2021	Plan d'approvisionnement 2020-2029	En accord
2. Présenter une proposition de coûts évités en énergie de court terme pour les 100 heures et les 300 heures de plus grandes charges.	D-2019-027 [329]	DT 2020-20211	Plan d'approvisionnement 2020-2029	En accord
3. Clarifier la façon dont le Distributeur entend intéresser les participants au programme de charges interruptibles résidentielles à accepter d'être interrompus en période de pointe, sans aucune rémunération.	D-2019-027 [566]	DT	Plan d'approvisionnement 2020-2029	En accord
4. Poursuivre la réflexion quant à l'option biénergie télécontrôlée et en faire le suivi.	D-2019-027 [573]	DT 2020-2021	Plan d'approvisionnement 2020-2029	En accord

[1] R-4110-2019, B-0009, page 13

1.2. Suivis à déposer au cours de 2020 dans le cadre d'un dossier sur les conditions de service

Le GRAME est favorable à la tenue d'un dossier annuel portant sur les conditions de service. Il suggère que ce dossier permette aux intervenants d'introduire des enjeux élargis aux suivis à être déposés par le Distributeur.

1.2. Suivis à déposer au cours de 2020 dans le cadre d'un dossier sur les conditions de service	***Référence***	***Dossier visé initialement***	***Position de HQD***	***GRAME***
5. Évaluer la possibilité que l'accusé de réception dans le cadre de la procédure de plainte soit envoyé par courriel aux clients, notamment par l'intermédiaire de l'Espace client, et faire le suivi de cette mesure.	D-2018-156 [50]	DT 2020-2021	Dossier éventuel sur les conditions de service	En accord
6. Évaluer, en collaboration avec la FCEI, des solutions aux problèmes identifiés relatifs à la procédure des plaintes et en faire un suivi.	D-2018-156 [116]	DT 2020-2021	Dossier éventuel sur les conditions de service	En accord
7. Déposer une proposition de formule d'indexation afin de mettre à jour annuellement les grilles de frais et prix.	D-2019-027 [614]	DT 2020-2021	Dossier éventuel sur les conditions de service	En accord
8. Faire un suivi relatif à la refonte des pages Web dédiées à la clientèle résidentielle.	D-2019-027 [616]	DT 2020-2021	Dossier éventuel sur les conditions de service	En accord
9. Faire le suivi des démarches relatives à la possibilité de faire un sondage et un projet pilote sur le choix de la date de relève.	D-2019-027 [617]	DT 2020-2021	Dossier éventuel sur les conditions de service	En accord
10. Déposer les résultats de l'analyse de l'impact des nouveaux modes de calculs pour les travaux non inclus dans le service de base et des nouveaux frais et prix liés au service d'électricité	D-2019-027 [619]	DT 2020-2021	Dossier éventuel sur les conditions de service	En accord

1.3. Suivis à déposer ultérieurement dans le cadre d'un dossier sur les conditions de service

Le GRAME est favorable à la tenue d'un dossier annuel portant sur les conditions de service et les suivis. Il suggère que ces dossiers permettent aux intervenants d'introduire des enjeux élargis aux suivis à être déposés par le Distributeur, soit par exemple les suivis relatifs aux points suivants, lesquels visaient les dossiers tarifaires 2020-2021 et 2021-2022 :

- 15. Déposer un suivi, présentant les résultats, constats et analyses du déploiement progressif des options de tarification dynamique réalisé à l'hiver 2019-2020, D-2019-027 [823, 824] : **DT 2021-2022**

- 16. Développer un nouvel indicateur portant sur l'IC en réseaux autonomes afin de l'ajouter, éventuellement, à ceux liés au MTÉR, D-2019-027 [77, 78, 195] : DT 2020-2021 Suivi Caduc
    - Le GRAME est d'avis qu'un indice de continuité de service devrait être développé pour les réseaux autonomes, même s'il ne serait plus lié au MTÉR. Il propose que l'enjeu de l'introduction d'un indice de continuité de service puisse être discuté lors d'un dossier sur les conditions de service.

- 25. Déposer un nouveau bilan du programme d'inspection et de retraitement des poteaux. D-2017-022 [424 et 428] : DT 2020-2021
- 28. Produire un suivi du tarif de relance industrielle (TRI) selon les indications de la Régie. D- : 2018-025 [810, 811, 812] DT 2020-2021
- 31. Faire rapport de tout changement significatif constaté dans les comportements des clients attribuables à la recharge de véhicules électriques et pouvant avoir un impact significatif sur les besoins à la pointe. D-2019-027 [291] DT
- 35. Déposer les deux tableaux distincts pour les coûts liés aux interventions en efficacité énergétique et les coûts liés aux montants versés à la base de tarification avant 2012 associés à TEQ. D-2019-027 [444] : DT 2020-2021 et suivants
- 39. Poursuivre le suivi relatif à l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse D-2019-027 [735] : DT 2020-2021 et suivants

Ces suivis sont sans conséquence sur une modification de tarif, ils peuvent se réaliser via un dossier annuel sur les conditions de service et suivis;

1.3. Suivis à déposer ultérieurement dans le cadre d'un dossier sur les conditions de service	***Référence***	***Dossier visé initialement***	***Proposition HQD***	***GRAME***
11. Faire un suivi sur le nombre de demandes ayant fait l'objet de l'application des règles d'abandon	D-2017-118 [679]	DT	Dossier conditions de services	N/A

de projet et le nombre de plaintes déposées à cet effet.			ultérieures à 2020	
12. Déposer un bilan du service de base en souterrain lors du dossier tarifaire suivant la fin du MRI.	D-2018-184 [80]	DT 2022-2023	Dossier conditions de services ultérieures à 2020	N/A

1.4. Suivis à déposer en 2020 de façon administrative

15. Déposer un suivi, présentant les résultats, constats et analyses du déploiement progressif des options de tarification dynamique réalisé à l'hiver 2019-2020, D-2019-027 [823, 824] : DT 2021-2022

Concernant le suivi des résultats, constats et analyses du déploiement progressif des options de tarification dynamique réalisé à l'hiver 2019-2020 à déposer de façon administrative en 2020 et considérant que la Régie n'aura plus l'opportunité de demander la poursuite du suivi lors de dossiers tarifaires pour les 5 prochaines années, le GRAME recommande à la Régie d'en demander dès maintenant un suivi annuel, ou subsidiairement de demander au Distributeur que ce suivi soit également déposé au prochain plan d'approvisionnement 2023-2032, lequel pourra faire l'objet d'une décision pour poursuivre le suivi demandé.

Le GRAME propose également au point 1.3 de permettre l'étude du suivi par les intervenants aux dossiers sur les conditions de services, puisqu'il ne serait pas possible aux intervenants de le faire lors du dossier tarifaire subséquent au dépôt du suivi administratifs, comme cela pouvait être le cas précédemment.

1.4. Suivis à déposer en 2020 de façon administrative	***Référence***	***Dossier visé initialement***	***Position de HQD***	***GRAME***
13. Transmettre, aux cinq ans, un compte-rendu des exercices de balisage externe et produire un compte rendu détaillé sur les façons de faire et les meilleures pratiques d'affaires adoptées par l'industrie, de même que leurs impacts sur les résultats des indicateurs d'efficience.	D-2015-018 [112, 185]	DT 2020-2021	**Suivis à déposer en 2020 de façon administrative**	**En accord**
14. Poursuivre le suivi de la stratégie visant à soutenir les MFR.	D-2019-027 [42, 46, 47]	DT 2020-2021	**Suivis à déposer en 2020 de façon administrative**	**En accord**
15. Déposer un suivi, présentant les résultats, constats et analyses du déploiement progressif des options de tarification dynamique réalisé à l'hiver 2019-2020.	D-2019-027 [823, 824]	DT 2021-2022	**Suivis à déposer en 2020 de façon administrative**	**Voir commentaires ci-dessus**

2. SUIVIS CADUCS

16. Développer un nouvel indicateur portant sur l'IC en réseaux autonomes afin de l'ajouter, éventuellement, à ceux liés au MTÉR, D-2019-027 [77, 78, 195] : DT 2020-2021

Le GRAME est d'avis qu'un indice de continuité de service devrait être développer pour les réseaux autonomes, même s'il ne serait plus lié au MTÉR. Il propose que l'enjeu de l'introduction d'un indice de continuité de service s'associe avec le dossier sur les conditions de service, comme il le propose à la section 1.3.

Dans le nouveau contexte réglementaire, les suivis suivants s'avèrent caducs, car ils sont liés au MRI, au MTÉR ou aux comptes d'écarts.	***Référence***	***Dossier visé initialement***	***Position HQD***	***GRAME***
16. Développer un nouvel indicateur portant sur l'IC en réseaux autonomes afin de l'ajouter, éventuellement, à ceux liés au MTÉR.	D-2019-027 [77, 78, 195]	DT 2020-2021	Suivis caducs	**Voir commentaires ci-dessus.**
17. Effectuer les calculs d'indicateurs de performance des achats de court terme selon les deux méthodes formulées par la Régie dans sa décision D-2018-025 en les ajustant comme demandé, en vue d'une utilisation dans le cadre de la seconde génération du MRI.	D-2019-027 [407, 408, 409] D-2017-043 [422]	DT 2020-2021	Suivis caducs	OK
18. Fournir le détail du calcul du Facteur G.	D-2019-027 [431]	DT 2020-2021 et suivants	Suivis caducs	OK
19. Mettre à jour le rendement de la base de tarification des facteurs Y et Z lors de la mise à jour du coût de la dette en décembre.	D-2019-027 [461]	DT 2020-2021 et suivants	Suivis caducs	OK
20. Fournir les données mensuelles de la BT et la moyenne des 13 soldes, y compris la BT indexée, et expliquer les écarts associés aux facteurs Y et Z.	D-2019-027 [520]	DT 2020-2021 et suivants	Suivis caducs	OK
23. Présenter les modalités de disposition d'un nouveau CER relatif aux coûts de l'efficacité énergétique.	D-2019-088 [478]	DT 2020-2021	Suivis caducs	**N/A**

21. Proposer les modalités de disposition du CER associé au projet de remplacement des systèmes de conduite des réseaux de transport et de distribution.	D-2019-042 [72]	DT 2020-2021	Suivis caducs	OK
22. Déposer les études PMF.	D-2019-081 [100]	DT 2021-2022	Suivis caducs	N/A

3. SUIVIS PRÉMATURÉS

Le GRAME s'interroge sur le moyen qui sera retenu par le Distributeur pour assurer ces suivis, en effet le Distributeur ne les identifie pas. Par exemple, le suivi au point 31 (Faire rapport de tout changement significatif constaté dans les comportements des clients attribuables à la recharge de véhicules électriques et pouvant avoir un impact significatif sur les besoins à la pointe : DT) demeure important dans le cadre de l'analyse de l'impact des besoins à la pointe, donc dans le cadre des dossiers d'approvisionnement.

Le même constat est fait pour le point 34 (Présenter distinctement les coûts des approvisionnements de court terme en énergie et en puissance des différents moyens d'approvisionnement : DT 2020-2021 et suivants), de même que pour le point 41 (Poursuivre le suivi du tarif expérimental BR pour les bornes de recharge.)

Le GRAME recommande à la Régie d'inviter le distributeur à procéder de la manière prévue à l'article 48.4 LRÉ pour se conformer à l'esprit des décisions de la Régie pour les points suivants :

> 26. Revenir avec une proposition relative au montant minimal de la facture permettant de concilier l'ensemble des préoccupations. D-2018-025 [651] : DT 2020-2021
>
> 27. Présenter une proposition alternative de structure cible du tarif DP2. D-2018-025 [742, 744, 745] DT
>
> 43. Prévoir une séance de travail sur les options de tarification dynamique qui pourrait déboucher sur des modifications de modalités D-2019-027 [825] : DT 2021-2022

24. Déposer, aux cinq ans, la simulation des mises en service prévues sur l'horizon de 10 ans pour le test de la durée de vie utile moyenne pondérée.	D-2017-022 [82]	DT 2022-2023	**Suivis prématurés**	**N/A**

25. Déposer un nouveau bilan du programme d'inspection et de retraitement des poteaux.	D-2017-022 [424 et 428]	DT 2020-2021	**Suivis prématurés**	**Voir section 1.2**
26. Revenir avec une proposition relative au montant minimal de la facture permettant de concilier l'ensemble des préoccupations.	D-2018-025 [651]	DT 2020-2021	**Suivis prématurés**	**Voir commentaires ci-dessus**
27. Présenter une proposition alternative de structure cible du tarif DP2.	D-2018-025 [742, 744, 745]	DT	**Suivis prématurés**	**Voir commentaires ci-dessus**
28. Produire un suivi du tarif de relance industrielle (TRI) selon les indications de la Régie.	D-2018-025 [810, 811, 812]	DT 2020-2021	**Suivis prématurés**	**Voir section 1.2**
29. Déposer une nouvelle étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec le 30 avril 2021 afin d'obtenir l'information pertinente au processus de recalibrage du MRI3	D-2018-067 [283]	Suivi de D-2018-067	**Suivis prématurés**	**N/A**
30. Présenter les conclusions finales sur les travaux d'analyse et d'implantation de la norme ASC 842 ainsi que leur impact	D-2019-027 [110]	DT 2020-2021	**Suivis prématurés**	**N/A**
31. Faire rapport de tout changement significatif constaté dans les comportements des clients attribuables à la recharge de véhicules électriques et pouvant avoir un impact significatif sur les besoins à la pointe	D-2019-027 [291]	DT	**Suivis prématurés**	**Voir section 1.2** **Ou** **Plan d'approvisionnement** **Ou** **Suivi administratif**

32. Déposer, au besoin sous pli confidentiel, les rapports et publications des organismes spécialisés utilisés pour la détermination du coût évité en puissance de court terme.	D-2019-027 [352]	DT 2020-2021	**Suivis prématurés**	**N/A**
33. Présenter l'état d'avancement des travaux sur la méthodologie d'établissement des coûts évités en transport et distribution	D-2019-027 [367]	DT 2020-2021	**Suivis prématurés**	**N/A**
34. Présenter distinctement les coûts des approvisionnements de court terme en énergie et en puissance des différents moyens d'approvisionnement	D-2019-027 [384, 385]	DT 2020-2021 et suivants	**Suivis prématurés**	**À déposer aux plans d'appro suivants et en suivi administratif annuellement**
35. Déposer les deux tableaux distincts pour les coûts liés aux interventions en efficacité énergétique et les coûts liés aux montants versés à la base de tarification avant 2012 associés à TEQ.	D-2019-027 [444]	DT 2020-2021 et suivants	**Suivis prématurés**	**Suivi administratif en 2020-2021**
36. Présenter l'indicateur externe de balisage sur la performance des investissements	D-2019-027 [550]	DT 2020-2021 et suivants	**Suivis prématurés**	**Suivi administratif en 2020-2021**
37. Déposer les tableaux de répartition du coût de service comme produit pour 2019	D-2019-027 [646]	DT 2020-2021	**Suivis prématurés**	**Suivi administratif en 2020-2021**
38. Déposer une proposition de rééquilibrage plus accentué des tarifs généraux	D-2019-027 [700]	DT 2020-2021	**Suivis prématurés**	**N/A**
39. Poursuivre le suivi relatif à l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse	D-2019-027 [735]	DT 2020-2021 et suivants	**Suivis prématurés**	**Voir section 1.3** **Ou/et**

				Plans d'approvisionnement
40. Poursuivre le suivi du TDÉ en ajustant la simulation de neutralité (utilisation d'un horizon débutant à l'année témoin et du coût évité des mois de janvier et février)	D-2019-027 [750]	DT 2020-2021	**Suivis prématurés**	**Suivi administratif en 2020-2021**
41. Poursuivre le suivi du tarif BR	D-2019-027 [752]	DT 2020-2021	**Suivis prématurés**	**Voir section 1.1**
42. Développer, si requis, un mécanisme pour alerter les clients qui se trouvent trop défavorisés au TPC si un problème de rentabilité pour la clientèle au TPC émerge, chez les MFR en particulier	D-2019-027 [822]	DT 2021-2022	**Suivis prématurés**	**Suivi administratif en 2020-2021**
43. Prévoir une séance de travail sur les options de tarification dynamique qui pourrait déboucher sur des modifications de modalités	D-2019-027 [825]	DT 2021-2022	**Suivis prématurés**	**Voir commentaires ci-dessus**
44. Déposer un suivi annuel relatif à l'usage cryptographique afin de valider si le seuil de 50 kW est approprié	D-2019-052 [114]	DT	**Suivis prématurés**	**Suivi administratif en 2020-2021**
45. Présenter une réévaluation du volume du bloc dédié à l'usage cryptographique	D-2019-052 [178]	DT	**Suivis prématurés**	**Suivi administratif en 2020-2021**
46. Produire après une période de cinq ans, un suivi sur le besoin de maintenir une tarification spéciale pour l'usage cryptographique	D-2019-052 [380]	DT 2025-2026	**Suivis prématurés**	**Ok**